

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SFEE25\_10

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du pont du Léty sous la route départementale n°110 situé sur les communes de KERNASCLÉDEN et BERNÉ,

Considérant que dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'occuper une emprise des parcelles cadastrées section **C n°379 et n°731** sur le territoire de la commune de BERNÉ, appartenant à Monsieur Philippe SALESSY et Madame Valérie SALESSY,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les principes et conditions de cette occupation temporaire,

**DECIDE :**

**Article 1** – De conclure une convention d'occupation temporaire avec les époux SALESSY telle que jointe en annexe.

**Article 2** – M. le directeur général des services, M. le directeur de l'environnement et M. le directeur des infrastructures et mobilités sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux propriétaires.

Vannes, le

25/04/25

**Le président du Conseil départemental**  
**David LAPPARTIENT**